

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 4 septembre 2015

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 7 AOÛT 2015 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille quinze et le quatre du mois de septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 31 août 2015 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, GRANDIDIER Karine, WINNINGER André, HUGUENOTTE Huguette, NICOLET Cédric.

Le conseil de municipal approuve le compte-rendu de la séance du 7 août 2015.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

Conseil communautaire du 31 août 2015 – (Serge Monnet, Hubert Juste)

Le conseil communautaire commence par une présentation du programme européen Leader pour lequel le projet du Pays Loue Lison a été retenu (soit 1,8 million d'euros de subventions à répartir sur les 5 ans à venir)

Commission socio-culturelle : La fréquentation du festival des 2 rivières, bien qu'en baisse, reste satisfaisante et les participants ont souligné la qualité des spectacles proposés.

Commission communication : le prochain bulletin intercommunal sera distribué fin septembre.

Commission tourisme : Bilan des d'animations estivales : 18 animations réalisées, près de 200 participants.

Commission finance : Le budget de la maison de santé est respecté, mais il reste une incertitude sur le remboursement de la TVA en cas de rachat des locaux par les professionnels de santé.

Une décision modificative du budget chaufferie est votée pour permettre de financer le raccordement du nouveau bâtiment scolaire (9013 € HT) et le remplacement d'un chariot dans la chaufferie (6234 € HT) ainsi que l'annulation d'un titre de l'OGEIC d'un montant de 6061 €, suite au refus de prendre en charge le raccordement des écoles privées.

Le conseil communautaire valide un emprunt de 230 000 € au taux fixe de 1,9 % pour le financement de l'école de musique et du bâtiment de la source du lison et le remboursement anticipé d'un prêt BPFC au taux moins avantageux.

Une subvention de 1500 € est accordée pour le trail Loue Lison, mais des conseillers demandent à ce que les clubs sportifs qui encadrent de nombreux jeunes tout au long de l'année soient considérées avec la même bienveillance.

Le conseil autorise la vente du bâtiment Haute-Loue Salaisons pour le montant restant à rembourser (213 565 €)

Commission environnement : Le conseil valide la gratuité des levées du bac jaune à compter de 2016.

Commission bâtiments : Le conseil valide la réalisation de travaux de rénovation du logement situé au dessus de l'ONF entre 2 locations.

Internet : 137 personnes ont envoyé une demande d'abonnement. La barre de 100 étant dépassée, les 3 premiers mois d'abonnement seront gratuits.

Loi NOTRe : La loi a été promulguée le 7 août 2015, elle prévoit entre autre que les communautés de communes atteignent au moins 15 000 habitants. Une proposition de rapprochement doit être envoyée par la CCALL au préfet avant le 15 octobre. Cette question fait l'objet d'un point particulier à l'ordre du jour du conseil municipal.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Réparation du mur de la rue de la Fontaine.

L'entreprise Satory a été relancée pour leur demander d'intervenir au plus vite. M. Satory ayant été hospitalisé, il a accumulé des retards sur de nombreux chantiers et a prévu de d'intervenir sur le mur de la rue de la Fontaine en

Rénovation des fenêtres des logements communaux.

Il y avait une erreur de TVA dans les devis de fenêtres retenus lors du précédent conseil. Un taux de 20 % avait été appliqué alors que la TVA à 5,5 % est applicable. Après correction, cela représente une diminution de près de 1300 € du prix TTC. L'entreprise SBI a d'autre part envoyé un nouveau devis pour le remplacement d'une fenêtre dans l'appartement du rez de chaussée de la cure de 646,72 € TTC. Le conseil municipal valide à l'unanimité ce devis.

BUDGET COMICE – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Comice : Le maire présente une estimation budgétaire pour le comice agricole. Au vu des devis réunis à ce jour, le coût de la manifestation est estimé à 2620 € (Vin d'honneur, location de toilettes autonomes, achat d'un lot pour le prix de la commune, gardiennage du château, impression des affiches, repas payés aux invités, petit déjeuner des experts).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de chercher à réduire les dépenses en demandant au bureau du comice de prendre en charge l'impression des affiches, de revoir la proposition de gardiennage avec les propriétaires du château, de chercher un prestataire moins onéreux pour la location de toilettes et de confier la réalisation du lot pour le prix de la commune à l'entreprise Oudot afin d'en diminuer le coût. En conséquence, le conseil municipal vote une augmentation de 2000 € des crédits alloués au budget Fêtes et Cérémonies (6232). Ces sommes seront prises sur l'excédent de fonctionnement du budget général.

Budget Eau Investissement : Il faut d'autre part prendre 2 décisions modificatives pour augmenter la ligne des frais d'études (2031) de 3000 € et la ligne des frais d'insertion (2033) de 300 €. Il s'agit en fait des montants qui avaient été initialement décidés par le conseil lors du vote du budget primitif, mais le secrétariat a oublié de les saisir dans le budget transmis en préfecture. Ces sommes sont prises sur l'excédent d'investissement du budget eau-assainissement.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

VITESSE EXCESSIVE DANS LA GRANDE RUE

Le CAUE a été contacté, mais ils proposent de démarrer une procédure lourde d'étude de projet avec assistance à maîtrise d'ouvrage. Ils suggèrent de prendre attache avec le service de conseil aux maires du département. Le maire indique qu'il ne souhaite pas engager un projet couteux comme l'aménagement du carrefour de Cléron (140 000 €), mais contactera néanmoins Mme Fanny Julien au conseil général pour savoir ce qu'il est possible de faire. Il indique par ailleurs qu'il existe des dispositifs ralentisseurs en caoutchouc moins couteux que des travaux de voirie. Une commission sera mise en place avec les habitants soucieux de cette question afin d'étudier sur le terrain les aménagements possibles.

DÉCLARATION PRÉALABLE

Le conseil municipal donne un avis favorable à la demande d'ouverture de fenêtres de toit et réouverture des fenêtres qui avaient été murées dans l'annexe du château (bâtiment à gauche de l'entrée).

LOI NOTRE

Le maire expose que la loi NOTRe récemment votée impose une modification du périmètre des communautés de communes. La règle générale qui s'appliquera désormais impose aux Communautés de Communes de regrouper au minimum une population de 15 000 habitants. Une dérogation tenant compte de la densité de population du département permet de réduire ce seuil à 14700 habitants, et enfin une dérogation permet de réduire ce seuil à 5000 habitants pour les Communautés de Communes dont la moitié au moins des communes sont situées en zone de montagne (c'est le cas de la CCALL).

La CCALL compte aujourd'hui 4028 habitants. Elle doit donc modifier son périmètre pour se conformer à la nouvelle Loi. Autour de nous, la Communauté de Communes de Quingey (CCQ) compte moins de 10 000 habitants et doit modifier son périmètre, la Communauté de Communes du Pays d'Ornans (CCPO) compte environ 11 000 habitants et doit également modifier son périmètre. La Communauté de Communes de Levier (Altitude 800) qui compte environ 6 000 habitants bénéficie de la dérogation montagne et est donc conforme.

Plusieurs scénarii de regroupements sont possibles :

- si la CCQ se disperse, quelques communes de la CCQ rejoignent la CCALL pour arriver au seuil de 5 000 habitants
- une fusion bloc à bloc de la CCALL avec la CCPO et/ou la CCQ (la CCPO a manifesté son souhait de fusionner avec la CCALL, la CCQ a quant à elle manifesté le souhait de fusionner avec la CCALL ET la CCPO)
- le départ des communes de la CCALL vers différentes Communautés de Communes voisines.

La fusion des CC entraînera une modification de la fiscalité et des compétences car elles varient actuellement énormément d'une CC à l'autre : la CCPO présente les taux d'imposition les plus élevés, notamment en raison de l'exercice de la compétence voirie et du déficit très important du centre aqualudique. A l'inverse, la CCQ exerce très peu de compétences et bénéficie d'une fiscalité très allégée par rapport à la CCALL et la CCPO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant

d'une part qu'il convient avant tout de garder un périmètre raisonnable et un pouvoir de décision suffisant au sein de la future Communauté de Communes pour permettre de continuer l'aménagement et l'investissement de proximité,

et d'autre part qu'il faut ménager la fiscalité des ménages et des entreprises locales,

décide de donner mandat au président de :

- rechercher en priorité une proposition permettant d'intégrer quelques communes limitrophes pour atteindre le seuil de 5 000 habitants ;

- à défaut, de se rapprocher de la Communauté de Communes de Quingey dont la fiscalité est plus favorable.

Le Conseil Municipal exclut une fusion des seules CCALL et CCPO dans laquelle le poids de la CCALL serait trop faible et où toutes les compétences de la CCPO (Voirie, activité aqua ludiques) s'imposeraient à elle.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Recensement

Un recensement aura lieu en début d'année 2016. Le maire sera le coordonnateur communal pour le recensement. Emma WINNINGER s'est spontanément proposée comme agent recenseur. Le Conseil Municipal valide la proposition de retenir Emma WINNINGER comme agent recenseur.

Achat d'un défibrillateur

La question de l'installation d'un défibrillateur sur le territoire de la commune est soulevée. La présence d'un défibrillateur peut sauver la vie d'une personne en attendant les secours en cas d'infarctus. Un tel appareil pourrait être installé au pied des escaliers de la mairie, vers la salle des fêtes. Des devis seront demandés pour se faire une idée des coûts de ce genre d'appareil.

Cédric NICOLET indique qu'il pourrait faire une formation à l'utilisation du défibrillateur et signale qu'il convient de faire attention à la maintenance qui est proposée avec cet appareil (fonctionnement sur batterie, à usage unique)

Affouage

Le conseil municipal décide que les affouagistes qui n'ont pas entièrement fait leur portion d'affouage cette année ne pourront pas avoir de portion l'année prochaine.

Le maire rappelle par ailleurs que la vente de bois d'affouage est interdite par la loi depuis 2010 (*Art. L243.1 du code forestier*), et que si les portions de bois proposées aux affouagistes sont trop importantes, il demandera à l'ONF d'envisager un fonctionnement différent (affouage une année sur deux par exemple ou mise en affouage de seulement une partie des bois délivrés) afin de ne pas inciter les affouagistes à adopter des comportements illicites.

École intercommunale

La rentrée s'est très bien passée. L'inauguration de l'école est prévue pour le 12 septembre (*la date d'inauguration a depuis été repoussée au 14 novembre. Une confirmation sera envoyée aux conseillers*).

Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 2 octobre 2015. Il sera précédé par la commission de révision des listes électorales (Serge MONNET, Hubert JUSTE, André WINNINGER)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.